

4. *Aides accordées par les États — Décision de la Commission constatant l'incompatibilité d'une aide avec le marché commun — Obligation de motivation — Indications nécessaires (Art. 253 CE) (cf. points 63, 64)*

Objet

Demande d'annulation de la décision C (2004) 471 final de la Commission, du 16 mars 2004, concernant le régime d'aides que l'Italie envisage de mettre à exécution en faveur des coopératives de transformation et de commercialisation afin de compenser les dommages causés par la fièvre catarrhale des ovins (blue tongue) (article 5 de la loi n° 22 de la Région Sardaigne, du 17 novembre 2000).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La partie requérante est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 15 décembre 2005 — BIC/
OHMI (Forme d'un briquet électronique)**

(affaire T-263/04)

«*Marque communautaire — Marque tridimensionnelle se présentant sous la forme d'un briquet électronique — Motif absolu de refus — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 — Caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 40/94*»

1. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de*

caractère distinctif — Marque tridimensionnelle — Forme d'un briquet électronique [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b)] (cf. point 34)

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif — Exception — Acquisition par l'usage — Critères d'appréciation (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 3) (cf. points 61-66)*

Objet

Demande d'annulation de la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 6 avril 2004 (affaire R 469/2003-4), concernant l'enregistrement d'une marque tridimensionnelle se présentant sous la forme d'un briquet électronique comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	BIC SA
Marque communautaire concernée :	Marque tridimensionnelle se présentant sous la forme d'un briquet
Décision de l'examineur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.